



**Echevinat de l'Enseignement**

*Echevine : Julie DUPONT*

*Agent traitant : A-T de JAMBLINNE*

*E-mail : enseignement@gesves.be*

*☎ 081/579 201*

Chers Parents,

En ce début d'année, le Pouvoir organisateur des écoles communales de l'Envol et de la Croisette tient à vous adresser

*ses meilleurs vœux pour l'année 2026.*

Nous vous souhaitons une année sereine, placée sous le signe de la santé, de l'épanouissement et de la réussite scolaire de vos enfants.

Cette année revêt par ailleurs un caractère particulier pour l'enseignement communal, marqué par l'ouverture de la **nouvelle implantation de Mozet**, projet témoignant de l'engagement constant de la commune en faveur d'un enseignement de qualité, accessible et adapté aux besoins de tous les élèves.

Dans ce contexte, il nous semble opportun de rappeler l'importance du respect des règles en matière de fréquentation scolaire :

*L'école a pour mission première l'apprentissage et le développement de l'enfant. Cette mission ne peut être pleinement remplie que par une présence régulière et continue des élèves en classe. Les absences, en particulier lorsqu'elles sont injustifiées ou couvertes de manière inappropriée, nuisent directement à la continuité des apprentissages, à l'intégration de l'enfant dans le groupe-classe et à son parcours scolaire.*

- Au-delà de l'aspect réglementaire, les absences répétées soulèvent également une dimension éthique. **La scolarité obligatoire** repose sur une responsabilité partagée entre l'école et les familles, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous tenons également à préciser que le recours à des certificats médicaux de complaisance ne s'inscrit pas dans les principes éducatifs et de confiance portés par nos écoles.
- Il est important de souligner que **les absences injustifiées** ont également des conséquences institutionnelles en impactant le statut de l'école auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et induisent des procédures qui génèrent une charge de travail supplémentaire pour les équipes éducatives, au détriment de leur mission première : l'enseignement et l'accompagnement des élèves.
- Par ailleurs, nous rappelons qu'**un enfant malade** présentant de la fièvre ou des symptômes contagieux ne peut pas fréquenter l'école, tant pour son bien-être que pour la santé de l'ensemble de la communauté scolaire. Sa place est à la maison, idéalement au repos et non en classe. Il est trop souvent constaté que certains enfants arrivent à l'école malgré ces symptômes, parfois après la prise de médicaments destinés à en atténuer les effets. Il existe, par ailleurs, des structures assurant la garde à domicile d'enfants malades pour lesquelles votre mutuelle peut intervenir.

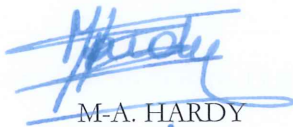
Nous comptons sur votre collaboration active et responsable afin de garantir à chaque enfant un parcours scolaire de qualité, dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce rappel et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Chers Parents, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Pouvoir organisateur  
Des écoles fondamentales communales

La Directrice générale,




M.A. HARDY

L'Echevine de l'Enseignement,



J. DUPONT

Le Bourgmestre,



M. VAN AUDENRODE